MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Maître de l'ouvrage

ETAT - MINISTERE DES ARMEES

SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE

MONTFERRAT (83) – CANJUERS – 1 RCA
RENOVATION LOURDE ORDINAIRE
BATIMENT 013

DISPOSITIONS GENERALES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(C.C.T.P.)

SOMMAIRE

DISPOSITIONS GENERALES 4

1.1 OBJET DU MARCHE 4
1.2 TERRAIN D'EMPRISE 4
1.3 ALLOTISSEMENT 4
1.4 PRESTATIONS DUES 5
1.5 DOCUMENTS DE REFERENCE 5
1.5.1 DOCUMENTS D'ETUDE 5
1.5.2 DOCUMENTS TECHNIQUES ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES AU MARCHE 5
1.5.3 PLANS JOINTS AU MARCHE 6
1.5.4 PIECES A FOURNIR PAR LES TITULAIRES DES LOTS 6
Pendant la période de préparation 6
Avant l'exécution des travaux 7
En cours d'exécution 7
Apres achèvement des travaux 7
1.6 NATURE DES MATERIELS 8
1.7 PRESCRIPTIONS GENERALES D'EXECUTION 8
1.7.1 MISE EN ŒUVRE DE SOURCES DE CHALEUR 8
1.7.2 ECHAFAUDAGE 8
1.7.3 MODALITE D'ACCES DANS L'ENCEINTE MILITAIRE 8
Identification des personnels 8
Identification des véhicules 9
1.8 REUNIONS DE CHANTIER 9
1.9 INSTALLATION ET CONDITIONS PARTICULIERES DE CHANTIER 9
1.9.1 AMENEE ET REPLI DES INSTALLATIONS DE CHANTIER 9
1.9.2 CLOTURE DE CHANTIER 9
1.9.3 LE CANTONNEMENT 9
1.9.4 RACCORDEMENTS ET ALIMENTATION 10
Raccordements et alimentation des installations de chantier 10
Les coffrets de chantier 10
Alimentation en eau du chantier 10
1.9.5 PANNEAUX DE CHANTIER 10
1.9.6 PANNEAUX DE BALISAGE 10
1.9.7 GARDIENNAGE DE CHANTIER 10
1.9.8 SIGNALISATION DE CHANTIER 11
1.9.9 GESTION DES DECHETS 11
1.9.10 PROPRETE DES VOIRIES 11
1.9.11 TRAVAUX DE NETTOYAGE 11
Nettoyage en cours de chantier 11
Nettoyage de pré-réception 11
Nettoyage de livraison 12

1.10 LISTE DES ENTREPRISES EN CHARGE DE LA MAINTENANCE – CONTACTS 12
1.11 LIMITES DE PRESTATIONS / POINTS DE VIGILANCE PAR LOT 13
1.12 LES D.O.E. (DOSSIER D'OUVRAGE EXECUTE) 14
1.13 PLANS ET SCHEMAS A REALISER SUR SUPPORT INFORMATIQUE 15
1.13.1 PRESCRIPTIONS GENERALES 15
1.13.2 ORGANISATION DES FICHIERS DE PLAN DE MASSE 15
Unités de travail : 15
Identification de fichiers en DAO 15
1.13.3 ORGANISATION DES FICHIERS BATIMENT 15
Unités de travail 15
Identification de fichiers en DAO 15
1.13.4 NORME DE STRUCTURATION DES NIVEAUX (OU CALQUES) 15

DISPOSITIONS GENERALES

1.1 OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet :

- Rénovation lourde d'un bâtiment (ordinaire) destiné à la restauration de 2000 rationnaires (militaires du rang) en un service unique,
- Les différents travaux annexes de mise en conformité et / ou aux normes électrique, gaz, ascenseurs, portes automatiques, grilles et rideaux métalliques, et dispositifs d'ancrage en toiture du bâtiment, en lien avec les observations issues des contrôles périodiques annuels,
- Les différents travaux de type attentes et/ ou alimentations des équipements fournis et posés par la PFC SUD, concernant les équipements de cuisine collective.

1.2 TERRAIN D'EMPRISE

La zone d'emprise des travaux figure sur le plan de situation, joint à la consultation.

1.3 ALLOTISSEMENT

Les marchés de travaux seront réalisés en 3 lots séparés :

- Lot 1 : TCE
- Lot 2 : Electricité / Courants faibles / SSI
- Lot 3 : CVC / Plomberie

Chaque lot intègre au minimum les prestations suivantes, réparties en sections techniques :

Lot 1 : TCE
- ST 1 : Déposes / Démolitions / Gros œuvre
- ST 2 : Menuiseries
- ST 3 : Portes industrielles empilables ou à enroulement
- ST 4 : Plafonds suspendus
- ST 5 : Revêtements de sols et murs
- ST 6 : Travaux divers

Lot 2 : Electricité / Courants faibles / SSI
- ST 1 : Electricité BT
- ST 2 : Electricité courant faible
- ST 3 : SSI

Lot 3 : CVC / Plomberie
- ST1 : CVC
- ST2 : Production frigorifique
- ST3 : Chambres froides rénovées et crées
- ST4 : Plomberie
- ST5 : Chauffage / Climatisation

1.4 PRESTATIONS DUES

Les prestations dues au titre de ces corps d'état, comprennent :

- La fourniture des documentations, avis techniques et certificats relatifs aux matériaux et matériels mis en œuvre,
- Les études d'exécution,
- Les notes de calculs,
- Les plans d'exécution et de détail,
- La réalisation des ouvrages,
- Les plans de récolement,
- La fourniture des documents d'ouvrages exécutés (DOE) en cours de travaux, avant réception des ouvrages,
- La fourniture des documents nécessaires à la maintenance.

1.5 DOCUMENTS DE REFERENCE

1.5.1 Documents d'étude

En aucun cas, les entrepreneurs ne peuvent arguer de l'imprécision des pièces fournies, ou d'omissions pour refuser d'exécuter tout ou partie des ouvrages nécessaires au complet achèvement de ses installations. Le fait de devoir la pose entraînera la fourniture et le raccordement si nécessaire du matériel demandé sauf stipulations contraires dans le CCTP.

Toutefois, les entrepreneurs se doivent de répondre scrupuleusement au présent cahier des charges. Il leur appartient d'apprécier l'importance et la nature des travaux. Ils doivent aviser le Directeur de l'établissement du Service Infrastructure de la Défense de la non-conformité de certaines prestations, prévues dans le marché avant leur exécution. Cette non-conformité qui est due à une anomalie du C.C.T.P., doit être jointe par écrit par le candidat, en annexe à la proposition de base qui, elle, doit rester conforme au CCTP.

En conséquence, les entrepreneurs ne pourront se prévaloir d'aucune erreur ou omission susceptible d'être relevée dans les pièces du marché, pour refuser l'exécution des travaux nécessaires au complet achèvement des installations en ordre de fonctionnement, pour prétendre ultérieurement à des suppléments au montant de son offre ou pour justifier un mauvais fonctionnement.

1.5.2 Documents techniques et réglementations applicables au marché

Les installations devront être conformes aux prescriptions des lois, décrets, arrêtés, circulaires et instructions ministériels, préfectoraux, communaux en vigueur, aux règles et guides des normes européennes en vigueur (E.N), françaises (N.F.), U.T.E., les C.C.T.G. et D.T.U.

Si une modification à une norme ou à un règlement intervenait après la date d'établissement de l'étude d'appel d'offres (un mois avant la date de cet appel d'offres), il appartiendrait à l'adjudicataire, sous sa seule responsabilité, d'en informer le Maître d'œuvre par écrit, éventuellement avec accusé de réception (ou sur le compte rendu de chantier) en indiquant les conséquences techniques et financières résultant de cette modification.

Les projets remis seront étudiés en toute connaissance de cause et seront au minimum conformes aux textes réglementaires référencés ci-après :

- Les documents énoncés au CCAP,
- Tous les DTU et normes en vigueur selon les lots concernés,
- Les documents cités dans chaque lot (les avis CSTB, etc.…),
- Les Cahiers des Charges des matériaux soumis à la procédure de l'avis technique,
- Les procédures d'Avis technique des produits et matériaux mis en œuvre.

1.5.3 **Plans joints au marché**

NUMERO	INTITULE
01	Plan de situation
02	Plan de niveau 00 – Repérage déposes / démolitions
03	Plan de niveau 01 – Repérage déposes / démolitions
04	Plan de niveau 00 – Etat projeté – Plafonds / Murs / Sols
05	Plan de niveau 01 – Etat projeté – Plafonds / Murs / Sols
06	Plan de niveau 00 – Etat projeté – Menuiseries et parois
07	Plan de niveau 01 – Etat projeté – Menuiseries et parois
08	Plan de niveau 00 – Etat projeté – Plomberie sanitaire / CVC / MRC
09	Plan de niveau 01 – Etat projeté – Plomberie sanitaire / CVC / MRC

Documents annexés aux pièces du marché

- Diagnostics bâtiment: Rapport de QUARDINA réf SPOP00028067 du 17/10/2025,

- Rapports Repérage Amiante / Plomb / Termites avant travaux du BUREAU VERITAS,
 - Amiante : Rapport et Conclusions 27040010/S1/1/AM-RTV_V1 du 30/07/2025,
 - Plomb : Rapport 27040010 P du 18/07/2025,
 - Termites : Rapport 27040010 T du 18/07/2025

- Cahier des charges fonctionnel du SSI de QUARDINA réf. SFOP00032235 du 17/07/2026,

- CPVO Electricité, Gaz, Ascenseurs, Dispositifs d'ancrage toiture du BUREAU VERITAS,
 - Electricité, rapport n°18044544/98.3.1P du 18/09/2025 ;
 - Gaz, rapport n°18044544/17.3.1R du 22/08/2025 ;
 - Ascenseurs, rapport n°18044544/45.3.1R du 03/07/2025 ;
 - Dispositifs d'ancrage toiture, rapport n° 18044544/383.4.1R du 10/06/2026.

- Bordereaux / Rapports d'intervention maintenance, selon les corps d'état,
 - Electricité FAUCHE, rapport n°313064 du 04/09/2025 ;
 - Ascenseurs OTIS, bons d'intervention, année 2026, pour les 5 équipements à considérer ;
 - Portes souples semi-automatiques et rideaux métalliques motorisés SNEF, du 2° semestre 2026, 6 fiches ;

- Liste équipements cuisine collective de la PFC SUD, matériel MRC, y compris listing du mobilier déposé, remplacé, et/ou stocké par la PFC Sud, pendant les travaux

1.5.4 **Pièces à fournir par les titulaires des lots**

En application des articles du CCAP et en complément de l'article 29-1 du CCAG les documents suivants sont à fournir par le titulaire du marché.

Pendant la période de préparation

Chaque titulaire doit fournir :

- La liste des véhicules (avec attestation d'assurance et carte grise) et des personnels appelés à intervenir sur le chantier (photocopies des cartes d'identités ou passeports et cartes professionnelles) pour l'obtention des laissez-passer,
- Le plan des installations de chantier et des ouvrages provisoires,

- La Décomposition Détaillée du Prix Global et Forfaitaire (DDPGF) complétée suivant modèle fourni,
- Le calendrier d'exécution des travaux. Le calendrier global d'exécution des travaux recoupant les calendriers des 3 lots sera à la charge du maître d'œuvre.

Avant l'exécution des travaux

Chaque titulaire doit fournir :

- Les actes spéciaux des sous-traitant directs et indirects (attention un délai de traitement de 21 jours et nécessaire),
- Les plans d'exécution, les plans de détail,
- Les notes de calculs, les plans de réservations,
- Les schémas divers (électricité, chauffage, eau, …),
- Les avis techniques sur les matériaux, matériels et procédés proposés,
- Les documentations commerciales, techniques et échantillons des produits et matériels proposés,
- Le classement de certification des différents produits et matériaux proposés (délivré par un organisme agréé),
- Les attestations des contrats d'assurance comme demandé au C.C.A.P. précisant les dates de validité et responsabilité illimitée en dommages corporels valables couvrant la durée totale du marché,
- Les attestations de garantie décennale,
- Les attestations de garantie biennale.

Toute exécution prématurée, faute d'avoir en temps utile soumis les notes de calculs et les plans au visa du maître d'œuvre s'effectuera sous la seule responsabilité de l'entrepreneur et les modifications qui pourraient lui être demandées seront entièrement à sa charge, y compris les conséquences du retard sur le planning des travaux.

En cours d'exécution

Sur demande du maître d'œuvre, les entreprises titulaires fourniront au fur et à mesure de l'avancement de l'ensemble des travaux, suivant le programme d'exécution visé par le maître d'œuvre, les notes de calculs, plans et détails nécessaires au bon déroulement du chantier ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du dossier d'intervention ultérieure de l'ouvrage (DIUO).

Apres achèvement des travaux

En complément à l'article 40 du CCAG, le titulaire du présent marché fournira au maître d'œuvre un dossier d'ouvrages exécutés (DOE) dont 2 exemplaires sur support papier et trois 3 exemplaires sur support informatique (clés USB), comportant :

- Les fiches techniques de l'ensemble des produits mis en œuvre dans le cadre du marché,
- Les notices d'entretien,
- Les attestations ou procès-verbaux d'essais et d'épreuves, d'analyses et de traitement portant sur le matériel installé et les installations réalisées,
- Les plans d'exécution, de récolement et autres documents de tous les corps d'état et certifiés conformes à l'exécution, en format papier et au format informatique MicroStation V8i (DGN) ou version AutoCad compatible avec MicroStation V8i DWG (version antérieure à 2000),
- Les propositions de contrat de maintenance,
- Les certificats de garantie des appareils sous garantie spécifique.

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres documents pourront être demandés pendant l'exécution et après l'achèvement des travaux.

De même, Le titulaire de chaque marché fournira au coordonnateur sécurité-santé tous les documents et plans à jour nécessaire à l'élaboration du dossier relatif à la sécurité et à la santé concernant les risques professionnels éventuels au cours des interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO).

L'ensemble de ces documents, à l'exception des notices de fonctionnement et d'entretien qui seront remis à la

réception des travaux, seront à fournir **à la date de fin du délai contractuel**.

Le titulaire de chaque marché regroupera l'ensemble des documents demandés sous forme d'un dossier unique. Il est demandé à ce que la présentation des documents fournis soit homogène. Ils seront classés dans des classeurs. La non-fourniture des documents précisés ci-avant fera l'objet de pénalités définies dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

1.6 NATURE DES MATERIELS

Les matériaux, éléments et procédés utilisés pour la réalisation des travaux devront être conformes aux spécifications et aux prescriptions énoncées dans les normes, DTU (cahiers des clauses, règles de calcul, mémentos, commentaires, annexes) et autres documents techniques réglementaires et normatifs (guides, cahiers du CSTB, règles établies par des organismes professionnels, etc.…).

Les matériaux et procédés non traditionnels devront posséder un avis technique favorable du CSTB.

Les matériels et les matériaux utilisés devront être neufs, avoir les caractéristiques correspondant aux influences externes auxquelles ils pourront être soumis et répondre exactement aux conditions nécessaires à une parfaite exécution des travaux demandés et à un bon fonctionnement des installations, la présente spécification n'étant pas restrictive.

Aucun changement au projet ne pourra être apporté en cours d'exécution sans autorisation expresse et écrite du Maître d'Œuvre. Les frais résultant de changements non autorisés et toutes leurs conséquences ainsi que le travail supplémentaire exécuté sans ordre de service, seront à la charge des différents titulaires.

1.7 PRESCRIPTIONS GENERALES D'EXECUTION

1.7.1 Mise en œuvre de sources de chaleur

L'exécution des travaux nécessitant la mise en œuvre d'une source de chaleur mobile (Chalumeau, lampe à souder...) devra être précédée de la remise au Maître d'Œuvre d'une fiche indiquant :

- La nature, le lieu, la date et la durée du travail à effectuer
- Les mesures de prévention prises contre les risques d'incendie
- Les moyens éventuels de lutte contre l'incendie prévus sur le chantier concerné

Ils pourront être soumis dans tous les cas particuliers à autorisation du Maître d'œuvre (élaboration d'un permis feu).

1.7.2 Echafaudage

Les échafaudages volants ne sont pas admis. Les entrepreneurs ne pourront mettre en œuvre que des échafaudages à pied, fixes ou mobiles, éventuellement télescopiques.

1.7.3 Modalité d'Accès dans l'enceinte militaire

L'opération se situe dans une enceinte militaire, l'ensemble des intervenants devront se conformer aux consignes de sécurité et au contrôle d'accès imposé par le camp.

Identification des personnels

42 jours, au plus tard, avant la date d'intervention d'une entreprise (titulaire ou sous-traitante), cette dernière devra fournir au maître d'œuvre pour l'obtention des laisser-passer :

- La liste du personnel intervenant sur le site

Cette liste sera tamponnée, signée et datée par l'entrepreneur

Cette liste comprendra les informations suivantes :

- La désignation de l'entreprise
- Le lieu et l'objet des travaux
- La durée d'intervention (cette durée correspondra à la durée de la validité du laisser-passer)

- L'identité des personnes par ordre alphabétique (nom, prénom, lieu et date de naissance, adresse, la date, le numéro et le lieu d'établissement de la carte d'identité ou de la carte de séjour, la fonction exercé)
- Une copie (lisible) des pièces d'identité.

Nota : A chaque mise à jour, l'ancienne liste sera annulée et remplacée par la nouvelle

Identification des véhicules

21 jours, au plus tard, avant la date d'intervention d'une l'entreprise (titulaire ou sous-traitante), cette dernière devra fournir au maître d'œuvre pour l'obtention de laisser passer :

- la liste des véhicules intervenant sur le site.

Cette liste sera tamponnée, signée et datée par l'entrepreneur

Cette liste comprendra les informations suivantes :

- la désignation de l'entreprise
- le lieu et l'objet des travaux
- la durée d'intervention (cette durée correspondra à la durée de la validité du laisser-passer)
- la marque, le type et l'immatriculation des véhicules
- une copie (lisible) du certificat d'assurance (en cours de validité)
- une copie (lisible) du certificat d'immatriculation
- une copie du certificat de contrôle technique

Nota : A chaque mise à jour, l'ancienne liste sera annulée et remplacée par la nouvelle

1.8 REUNIONS DE CHANTIER

Les entreprises titulaires assistent obligatoirement aux réunions hebdomadaires de chantier, sauf si leur présence n'a pas été jugée nécessaire par le maître d'œuvre.

Les décisions et observations mentionnées dans un compte-rendu de réunion hebdomadaire de chantier sont réputées avoir été acceptées, et deviennent de ce fait des éléments contractuels, sauf si une contestation ou réserve a été exprimée par écrit dans les 15 jours.

1.9 INSTALLATION ET CONDITIONS PARTICULIERES DE CHANTIER

L'installation de chantier sera conforme aux prescriptions du PGC fourni au DCE.

1.9.1 Amenée et repli des installations de chantier

Le titulaire du lot 1 aura à sa charge, outre les obligations prévues à l'article 31 du CCAG, l'amenée et le repli du matériel et des bâtiments de chantier ainsi que la remise en état des lieux en fin de travaux.

Nota : Selon nécessité, les travaux préparatoires (nivellement ...) nécessaires à l'installation de la zone de cantonnement sont à la charge du lot 1.

1.9.2 Clôture de chantier

Le chantier sera de type clos et indépendant. Une clôture de chantier sera fournie et posée par le titulaire du lot 1 dès la phase préparatoire de chantier. Cette clôture sera circonscrite aux installations de chantier, aux aires de stockage et de stationnement des engins.

1.9.3 Le cantonnement

Le cantonnement sera dimensionné conformément à l'article « dimensionnement du cantonnement » du PGC. Toutefois, le titulaire du lot 1 devra l'installation minimale suivante :

- 1 bureau pour le maître d'œuvre durant toute la durée de l'opération (période de préparation comprise)

équipé :
- De mobilier (chaises, tables…)
- De chauffage/climatisation
- D'équipements : fontaine à eau, tableaux magnétiques et armoires

- Une salle de réunion pour 10 personnes minimum, équipée :
 - De mobilier (chaises, tables…)
 - De chauffage/climatisation
 - D'équipements : fontaine à eau, tableaux magnétiques et armoires
- 1 salle de restauration (commun pour tous les lots) pour 15 personnes minimum, équipée :
 - De mobilier (chaises, tables…)
 - De chauffage/climatisation
- 1 vestiaire (commun pour tous les lots) pour 15 personnes, équipé de 3 WC, 3 urinoirs minimum, 2 lavabos, 2 douches.

Ces baraques et leur ameublement resteront la propriété de l'entrepreneur, mais ils ne pourront être récupérés par lui qu'après achèvement complet des travaux. L'entretien (nettoyage, réparations diverses) des baraquements est à la charge du titulaire du lot 1.

1.9.4 **Raccordements et alimentation**

Raccordements et alimentation des installations de chantier

Le titulaire du lot 3 devra les raccordements et alimentations suivants :
- L'alimentation en eau des installations de chantier (pose d'un compteur et suivi des consommations inclus)
- Raccordement des installations de chantier aux réseaux eaux usées ou assainissements autonomes

Le titulaire du lot 2 devra les raccordements et alimentations suivants :
- Raccordements électriques des installations de chantier (pose d'un compteur et suivi des consommations électriques inclus), y compris le contrôle par un organisme agrée

Les coffrets de chantier

Le titulaire du lot 2 devra la fourniture et la pose des coffrets de chantier y compris l'alimentation de ces derniers durant la durée des travaux. Il appartient au titulaire d'estimer le nombre de coffrets nécessaires.

Alimentation en eau du chantier

Le titulaire du lot 3 devra l'alimentation de 7 points d'eau à proximité des travaux (3 par niveau et 1 au sous-sol). La localisation des points d'eau sera définie lors de la période de préparation.

1.9.5 **Panneaux de chantier**

L'entrepreneur titulaire du lot n°1 installera un panneau de chantier (*), d'environ 4 m², conformément au modèle qui sera fourni à la première réunion de chantier.
() Conforme à l'article R.8221-1 et D.4711-1 du CdT*

1.9.6 **Panneaux de balisage**

Pour éviter de continuelles demandes de renseignements auprès du personnel du camp, l'entrepreneur titulaire du lot 1 doit la mise en place des panneaux de balisage signalant l'accès du chantier pour les véhicules de livraison.

1.9.7 **Gardiennage de chantier**

L'entrepreneur titulaire du lot 1 devra assurer durant toute la durée des travaux :
- Le matin : l'ouverture de chantier
- Le soir : la fermeture des accès au chantier, l'extinction des feux et la mise hors tension des matériels électriques du chantier.

1.9.8 **Signalisation de chantier**

L'entrepreneur titulaire du lot 1 aura à sa charge :

- La signalisation et le balisage nécessaires pour les voies de chantier interdites ou réglementées vis à vis de la circulation des VL/PL et des piétons du chantier
- La signalisation du chantier à l'égard de la circulation
- L'affichage de toutes autres autorisations administratives accordées pour l'exécution des travaux

Tous les éléments constitutifs de la signalisation seront conformes aux exigences de circulation applicables dans une enceinte militaire, et au code de la route.

1.9.9 **Gestion des déchets**

L'entrepreneur titulaire du lot 1 doit la réalisation d'une zone de stockage pour permettre le tri des déchets. Cette zone devra permettre le tri selon au minimum la nature des déchets suivants :

- Déchets inertes
- Déchets industriels banals
- Déchet industriel spécial
- Emballages propres
- Métaux.

Elle pourra être constituée de bennes ou de tout autre moyen de stockage. Des pictogrammes représentant les matériaux à déposer seront apposés sur chaque zone. L'enlèvement des déchets, leurs évacuations dans une décharge et le nettoyage est à la charge du lot 1. L'amenée des déchets à la zone ainsi que le nettoyage des postes de travail est à la charge de chaque entreprise.

1.9.10 **Propreté des voiries**

Les voiries du camp devront toujours rester propres. Il sera également prévu (à charge du lot 1) un balayage fréquent des chaussées utilisées si celles-ci sont sales.

En fin de chantier, Le titulaire du lot 1 assurera le nettoyage des voiries et des parkings extérieurs.

1.9.11 **Travaux de nettoyage**

Le présent chapitre a pour objet les travaux de nettoyage en cours de chantier et en fin de chantier.

Les travaux de nettoyage seront entrepris obligatoirement par une entreprise de nettoyage industriel. Un contrat de sous-traitance sera établi **par l'entrepreneur titulaire du lot 1**.

Nettoyage en cours de chantier

Nettoyage Journalier :

Les installations de chantier (sanitaires, vestiaires, salles de réunion etc…) feront l'objet d'un nettoyage soigné journalier à la charge du titulaire du lot 1.

Nettoyage hebdomadaire :

L'ensemble du chantier (amenée des déchets, nettoyage des postes de travail y compris les zones de travaux) feront l'objet d'un nettoyage soigné hebdomadaire à la charge de chaque entreprise.

Nettoyage de pré-réception

Préalablement à la réception, les bâtiments, leurs abords et leurs accès feront l'objet de travaux de nettoyage extrêmement soignés dus par le titulaire du lot 1. Cela consiste à nettoyer toutes les vitres, les sols, les plinthes, les goulottes, les murs, les portes, les menuiseries extérieures et intérieures, les ventilo-convecteurs, les appareillages et appareils électriques, les plafonds, les luminaires, le bardage…etc. Aucune trace de colle, de peinture, de ciment, de plâtre, de poussière… etc. ne devra demeurer.

Pour les menuiseries extérieures (fenêtres, portes) sont compris également les nettoyages des parties

extérieures.

Nettoyage de livraison

Préalablement à la livraison de l'ouvrage à l'utilisateur, le titulaire du lot 1 devra faire réaliser un nettoyage complémentaire de finition comprenant notamment:

- Nettoyage de toutes les parties vitrées intérieur et extérieure
- Dépoussiérage de parois intérieures
- Nettoyage, lessivage des parois intérieures et des sols

1.10 LISTE DES ENTREPRISES EN CHARGE DE LA MAINTENANCE – CONTACTS

- CVC : soutenu par DALKIA. Chargé d'affaires : M.BOMBAIL - thibault.bombail@dalkia.fr
- CFO (HT/BT) : soutenu par FAUCHE. Chargé d'affaires : M.ROBIN - grobin@fauche.com
- CFA (SSI): soutenu par FAUCHE. Chargé d'affaires : M.ROBIN - grobin@fauche.com
- Ascenseur/monte-charge OTIS. Chargé d'affaires : M. PAUNOVIC - david.paunovic@fr.otis.com
- Portes automatiques / Grilles motorisées SNEF. Chargé d'affaires : M. CARRANTI – anthony.carranti@snef.fr

1.11 LIMITES DE PRESTATIONS / POINTS DE VIGILANCE PAR LOT

Chaque CCTP / lot définit la limite de prestation qui lui est spécifique et précise qui a la charge de l'alimentation, la protection et/ou le raccordement de l'équipement décrit.

Le tableau ci-dessous rappelle les limites de prestation, selon la nature de cette dernière.

Nature de la prestation	Prestation à la charge de	Alimentation	Raccordement au tableau / armoire électrique / réseau EU	Commentaire
Consignation électrique du bâtiment	Hors marché			
Ensemble des déposes / démolitions	Lot 1			Cf. Plans 02 et 03
Déposes / dépollutions CFO – CFA - SSI	Lot 2			
Déposes équipements CVC	Lot 3			
Caniveaux / siphons de sol	Lot 1		Lot 3	
Réservations grilles air neuf et reprise CVC	Lot 1			Dimensions fournies par le Lot 3 en PP
Alimentations / Attentes électriques équipements / appareillages décrits dans le lot 1 et le lot 3	Lot 2	Lot 2	Lot 1 ou Lot 3	Puissance électrique des équipements à fournir en PP par les lots 1 et 3
Protections électriques équipements décrits dans le lot 1	Lot 1		Lot 2	Puissance électrique des équipements à fournir en PP par le lot 2
Protections électriques équipements décrits dans le lot 3	Lot 3		Lot 2	Puissance électrique des équipements à fournir en PP par le lot 2
Protections électriques équipements PFC SUD	Lot 2	PFC SUD / Lot 2	Lot 2	Puissance électrique des équipements à fournir en PP par le MOE
Voyants de signalisation défauts / fonctionnement des hottes cuisson	Lot 2		Lot 2	
Voyants de signalisation défauts / fonctionnement des extraction hottes zone laverie du RDC	Lot 2		Lot 2	
Voyants de signalisation défauts / fonctionnement de la centrale de compensation d'air	Lot 2		Lot 2	

Nature de la prestation	Prestation/ équipement à la charge de	Alimentation	Raccordement au tableau / armoire électrique / réseau EU	Commentaire
Clapets CF à déclenchement thermique (ventilateurs extraction cuisine RDC et R+1 ; clapets sur réseau CTA	Lot 3	Lot 2		Raccordement au CMSI à charge du lot 2
Voyant défaut de fonctionnement des chambres froides positives et négatives	Lot 3	Lot 2	Lot 2	Report d'alarme à positionner dans le local 033 du RDC
Asservissement SSI existant et projet	**Lots 1, 2 et 3 : se reporter au descriptif CCTP lot 2, chapitre SSI, pour le détail des prestations dues par chacun des 3 lots**			
Menuiseries CF, ouvrants guillotines, porte coulissante CF local stockage déchets	**Lots 1, 2 : se reporter aux descriptifs CCTP lots 1 et 2, chapitre SSI, pour le détail des prestations dues par chacun des 2 lots**			

1.12 LES D.O.E. (DOSSIER D'OUVRAGE EXECUTE)

Les pièces contractuelles du marché prévoient la fourniture de documents après l'exécution des travaux. Ces documents sont regroupés sous l'appellation Dossier d'Ouvrages Exécutés (DOE). L'objet de la présente notice explicative est de donner la liste de ces documents ainsi que leurs modalités de constitution ou de présentation.

Elle ne se substitue en rien aux dits documents contractuels mais tente d'expliquer et aider à l'établissement de ce DOE.

Afin d'en faciliter l'exploitation toutes les pièces du DOE seront classées en chemise (par corps d'état ou section technique) et regroupées en classeurs.

Au plus tard à la demande de réception, en 2 exemplaires papier et 3 exemplaires sur support informatique (clé USB) :

Notices de fonctionnement :

Cette notice devra permettre à l'utilisateur d'intervenir sur son ouvrage afin d'en effectuer les réglages courant ainsi que la surveillance de fonctionnement.

Notices d'entretien :

Cette notice devra permettre à tout technicien d'entretien courant d'intervenir sans erreur ni omission. Elle comportera en particulier la liste des pièces de rechange de première nécessité à approvisionner ainsi que la nomenclature de l'ensemble des autres pièces de rechange et outillage spécifique éventuel.

PV d'essai et certificats de conformité

L'ensemble des PV d'essai des équipements et les certificats de conformité (y compris d'épreuve ou de désinfection) seront fournis.

Dans un délai d'un mois suivant la date de notification de la réception des travaux : les autres documents du DOE et les documents nécessaires à l'établissement du DIUO, notamment :

Les titulaires de chaque lot devront la fourniture :

- Des plans et autres documents conformes à l'exécution
- Des propositions de contrat de maintenance pour tous les équipements techniques prenant en compte la totalité des interventions obligatoires

1.13 PLANS ET SCHEMAS A REALISER SUR SUPPORT INFORMATIQUE

En complément des documents papiers décrits dans le paragraphe précédent, tout titulaire d'un marché doit la fourniture de plans informatisés dans les conditions ci-après.

Les établissements du service infrastructure de la défense sont équipés du logiciel de DAO Microstation v.8i édition 2004. Les fichiers transmis devront être en totalité compatibles avec ce logiciel. En particulier en cas d'emploi par l'entrepreneur d'un logiciel différent, lesdits fichiers seront obligatoirement réalisés sous l'extension « .DWG » version antérieure à 2000).

Une attention particulière sera alors portée :

- Au maintien des niveaux décrits
- A l'utilisation de police de caractère de type « true type »

Le support à employer sera la clé USB, aucune compression de fichier ne sera réalisée.
Les documents scannés sont interdits.

1.13.1 Prescriptions générales

Le cartouche de l'entreprise contiendra le titre du plan et son échelle ainsi que le format d'impression.
Le service infrastructure de la défense a défini sa propre gestion des niveaux (calques).
Cette norme simplifie l'utilisation des plans. (Voir la norme de structuration des niveaux fixée au paragraphe ci-après).
Dans tous les cas, les dessinateurs DAO de l'établissement du service infrastructure se tiennent à la disposition de tout intervenant extérieur pour définir l'exécution de ces plans et peuvent fournir un fichier « prototype ». Les contacts sont à prendre téléphoniquement auprès de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

1.13.2 Organisation des fichiers de plan de masse

Les plans seront rattachés aux coordonnées LAMBERT en planimétrie et au NGF en altimétrie.

Unités de travail :

- unité principale : mètre
- unité secondaire : mm.

Identification de fichiers en DAO

Elle devra se faire de façon claire.

Exemple : plan de masse de l'ensemble de l'immeuble, plan de masse partiel.

1.13.3 Organisation des fichiers bâtiment

Unités de travail

- unité principale : mètre
- unité secondaire : mm.

Identification de fichiers en DAO

Elle devra se faire de façon claire.

Exemple : sous-sol, rez-de-chaussée,

1.13.4 Norme de structuration des niveaux (ou calques)

Attention prendre en compte que la norme ne gère que 99 niveaux (calques)

Les niveaux 82 à 90 sont libres.

1 DH_CADRE-CARTOUCHE-NORD
2 IMM_LIMITE PROPRIETE
3 GO_MUR _EXTERIEUR
4 IMM_EQUIPEMENT EXTERIEUR
5 IMM_VOIRIE FERREE

6 IMM_ EQUIPEMENT MILITAIRE
7 IMM_SERVITUDE
8 IMM_DIVERS
9 IMM_HYDROGRAPHIE
10 IMM_LIMITE PHYSIQUE
11 TOPO_ALT POINT
12 TOPO_POINT
13 TOPO_CROIX COORDONNEE
14 TOPO_COURBE NIVEAU
15 TOPO_TALUS-TERRAIN NATUREL
16 RES_GAZ
17 VOIRIE_ESPACE VERT
18 VOIRIE_BORDURE
19 RES_BASSE TENSION
20 RES_TELEPHONE
21 RES_EAU USEE
22 RES_EAU PLUVIALE
23 RES_EAU
24 RES_EAU CHAUDE PRIMAIRE
25 RES_ESSENCE
26 RES_EQUIP HYDROCARBURE
27 IMM_DECHARGE
28 GO_MUR_INTERIEUR
29 GO_POTEAU
30 GO_DALLE
31 GO_MUR FONDATION
32 GO_CLOISON
33 SO_PLANCHER TECHNIQUE
34 GO_CHARPENTE
35 GO_ESCALIER
36 DH_A DEMOLIR
37 DH_A CONSTRUIRE
38 SO_MENUISERIE EXT DOR
39 SO_MENUISERIE EXT OUV
40 SO_SERRURERIE-FERRONNERIE
41 SO_ISOLATION
42 SO_BARDAGE
43 SO_SANITAIRE SIMPLIFIE
44 SO_SANITAIRE DETAILLE
45 DH_EQUIP-DIVERS
46 RES_VMC
47 DH_HACHURE-MOTIF
48 DH_COTATION
49 DH_TRAIT CONSTRUCTION
50 DH_TEXTE
51 DH_COTATION_NGF

52 DH_CALCUL SURFACE-TEXTE
53 SO_REVETEMENT SOL
54 GO_FONDATION
55 GO_COUVERTURE
56 GO_ASCENSEUR
57 GO_POUTRE
58 SO_PLAFOND SUSPENDU
59 SO_MENUISERIE DIVERS
60 SO_MENUISERIE INT DOR
61 SO_ MENUISERIE INT OUV
62 RES_ALARME
63 RES_TELESURVEILLANCE
64 RES_TELEVISION
65 RES_REMATIS
66 RES_INFORMATIQUE
67 RES_HAUTE TENSION
68 RES_EAU VANNE
69 RES_INCENDIE
70 RES_EAU CHAUDE SECONDAIRE
71 RES_CHAUFFAGE PRIMAIRE
72 RES_CHAUFFAGE SECONDAIRE
73 RES_GAS OIL
74 RES_FIOUL LOURD
75 RES_AUTRES CARBURANTS
76 LIM_ADM_CHAMP TIR
77 LIM_ADM_COMMUNE
78 LIM_ADM_CANTON
79 LIM_ADM ARRONDISSEMENT
80 LIM_ADM DEPARTEMENT
81 LIM_ADM ETAT
82 LIB_01
83 LIB_02
84 LIB_03
85 LIB_04
86 LIB_05
87 LIB_06
88 LIB_07
89 LIB_08
90 LIB_09